

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 27 mars 2026Date de convocation :

23 mars 2026

Date d'affichage :

23 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : 0

Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody – HUTIN Mélanie et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUFOUR Vincent – DUMONT Jean-Philippe – LETENEUR Christophe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :Absents excusés :

L'an Deux Mil Vingt-six, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur François BRULIN est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/03/03OBJET : Indemnités de fonction des élus

5.6 Exercice des mandats locaux

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que l'indemnité du maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune fait partie de la strate de population de 500 à 999 habitants, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- D'inscrire les crédits au budget
- De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus
- Précise que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.